

# COMMUNE DE SAINT MADEN

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 7 - Votants : 7 - Date de convocation : 11/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heure trente le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, BRIONNE Noëlle, adjointe au Maire, Messieurs DOUCERE Julien, COULOMBEL Sylvain, DUPUIS Sébastien, CHENU François, QUEMERAIS Thomas, DUPUIS Sébastien (a quitté la séance à 19 h 35)

ABSENTS : PATYS Irick, LECHEVESTRIER Manuel

EXCUSES : GABILLARD Philippe, LHERMITTE Samuel,

SECRETAIRES DE SEANCE : DUPUIS Sébastien, QUEMERAIS Thomas (à 19 h 35)

### ORDRE DU JOUR

- Arrêté du projet de PLUI ;
- Convention avec Dinan Agglomération pour la lutte contre les frelons asiatiques ;
- Aménagement de l'étang, création de pontons ;
- Travaux de peinture de la classe, examen des devis ;
- Demandes de subvention ;
- Questions diverses.

#### Arrêté du projet de PLUI (2019-06-01)

Le Maire informe qu'à la suite de la délibération prise par Dinan Agglomération le 25 mars 2019 arrêtant le projet du PLUI valant programme local de l'habitat de l'intercommunalité, les communes sont invitées à leur tour à délibérer.

Il présente les éléments du dossier dont :

- le projet de zonage :

1 zone UB (« zone urbaine de faubourgs ») secteur la « Réhaudais » superficie 0.36 ha, nombre minimum de logements : 4, 1 zone 1AUhp (« zone à urbaniser à vocation habitat » à proximité du bourg, 0.31 ha, nombre de logements minimum : 4, 1 zone Uap (« zone urbaine centrale » dans le bourg, 1 Ue (« zone urbaine à vocation d'équipement ») dans le bourg ;

- les changements de destination potentiels (hameaux où des bâtiments agricoles ou autres pourraient être transformés en habitation) ;

- Autres éléments (enquête publique cet été), ....

Après délibération et vote, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**EMET** un avis favorable au projet de PLUI présenté assorti des réserves suivantes :

§ *Recensement des haies et des boisements non réalisé par la commune (les cartes et documents nécessaires à la réalisation d'un recensement n'ont pas été transmis) ;*

*La carte indiquant les éléments est non actualisée : constat d'un certain nombre d'erreurs sur plusieurs haies et boisements.*

#### Convention avec Dinan Agglomération pour la lutte contre les frelons asiatiques (2019-06-02)

Le Maire informe les Elus qu'une convention entre la commune et Dinan Agglomération est intervenue en 2018 pour la lutte contre le frelon asiatique.

En 2018, près de 600 nids de frelons asiatiques ont été signalés sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Face à ce constat il convient de rester mobilisé et de s'engager dans le programme de lutte collectivité contre le frelon asiatique.

Considérant la délibération communautaire prise le 26/3/2018 en faveur de la mise en œuvre du programme de lutte coordonnée contre le frelon asiatique à l'échelle du territoire de Dinan

Agglomération pour une durée de 2 ans (soit jusqu'au 31/12/2020), le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE :**

- la coordination par Dinan Agglomération des actions de lutte contre le frelon asiatique. Les charges de fonctionnement, de suivis technique et administratif seront prises en charge dans leur globalité par Dinan Agglomération ;

- la demande de contribution financière communale faite par Dinan Agglomération, à hauteur de 50 %, des frais engagés sur les prestations de désinsectisation des nids de frelons asiatiques. Dinan Agglomération éditera un titre exécutoire en fin de campagne sur la base du bilan financier arrêté ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention spécifique pour une lutte coordonnée contre le frelon asiatique et les documents afférents.

**Aménagement de l'étang : création de pontons (2019-06-03)**

Le Maire rappelle la discussion intervenue lors de la dernière séance (11/ 04) relative au projet d'aménagement à l'étang : mise en valeur halieutique du site avec accès PMR présentée par la Fédération de pêche des Côtes d'Armor. Le projet présenté ne correspondant pas aux besoins de la commune, le conseil municipal a différé sa décision, un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget.

Le Maire présente le nouveau projet estimé à 8 072.84 € HT :

- Linéaire sécurisé : 2 pontons,
- Pontons sécurisés 2 ex de 1.5 m
- Cheminement et préparation 20 m
- 2 panneaux d'information + encadrements

Après délibération et vote, le conseil municipal **VALIDE** un projet d'aménagement remanié :

- 1 ponton de 3 m,
- 1 cheminement de 20 M
- 1 panneau d'informations (voire 2 si la législation l'impose),

**CHARGE** le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

**Travaux de peinture de la classe, examen des devis (2019-06-04)**

Le Maire présente les devis pour la réfection de la peinture d'une classe à l'école (salle « verte ») :

Dinan peinture.....	2 368,91 € HT,
Piedvache Décoration.....	3 279,09 € HT.

Après délibération le conseil municipal :

**VALIDE** les travaux confiés à l'entreprise Dinan Peinture,

**AUTORISE** le Maire à faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

**Demandes de subventions (2019-06-05)**

Après délibération, le conseil municipal :

**ALLOUE** les subventions suivantes :

- Demande collègue la Gautrais Plouasne (séjours scolaires)
  - Séjour d'intégration..... 30 € (1 collégien concerné),
  - Séjour en Allemagne..... 30 € (1 collégienne concernée).Les aides seront versées aux familles.
- FNCA St Maden/Guenroc/Guitté..... 60 €.

**CHARGE** le Maire de faire le nécessaire en vue de l'application de la présente décision.

**Questions diverses :**

- Demande travaux réfection voie menant à l'ancien presbytère (devis estimatif présenté au conseil municipal 4784.80 € HT) ;
- Numérotation des maisons (bourg et campagne) : ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance ;
- Projet de vente par un tiers d'une parcelle de terrain dans le bourg, le terrain est grevé d'un droit de préemption communal.

Saint Maden,  
Le 26/06/2019

